



**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE ET DES AFFAIRES RURALES**

<p>Direction : DGA</p> <p>Sous-direction : GESPER</p> <p>Bureau : des mobilités et statuts d'emplois</p> <p>Adresse : 78, rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP</p> <p>Suivi par : Lydia PANANGATIL lydia.panangatil@agriculture.gouv.fr</p> <p>Réf. Interne : LP/n2004-117</p>	<p>NOTE DE SERVICE</p> <p>DGA/GESPER/N2004-1141</p> <p>Date : 27 avril 2004</p>
--	--

Date de mise en application : immédiate

Le Ministre de l'agriculture, de l'alimentation,
de la pêche et des affaires rurales

à

Tous les agents

📄 Nombre d'annexes : 1

Objet : Appel de candidatures par voie de mise à disposition pour un inspecteur de la santé publique vétérinaire (ISPV)

Résumé : Appel de candidatures pour :

- 1 ISPV à Wallis et Futuna

MOTS-CLES : CANDIDATURE/ISPV/MAD

Destinataires	
<p>Pour exécution :</p> <ul style="list-style-type: none">- Administration centrale- Etablissements d'enseignement- Services déconcentrés- Etablissements publics- DIREN, Ministère de l'écologie et du développement durable- Centres régionaux locaux du SNM	<p>Pour information :</p> <p>Syndicats</p>

La chef de bureau des mobilités
et des statuts d'emplois

Adeline BARD

**ADMINISTRATION SUPÉRIEURE
DES ÎLES WALLIS-ET-FUTUNA**

Service d'Etat de l'Agriculture
de la Forêt et de la Pêche

Service Territorial des
Affaires Rurales et de la Pêche

<p>FICHE DE POSTE D'INSPECTEUR DE LA SANTE PUBLIQUE VETERINAIRE (ISPV) A WALLIS ET FUTUNA</p>
--

I - CADRE INSTITUTIONNEL

Dans le cadre de la loi de 1961 conférant à Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre-Mer, les missions de santé vétérinaire et d'hygiène alimentaire relèvent de la compétence territoriale.

Toutefois, et depuis 1999, le Ministère de l'agriculture affecte régulièrement un cadre vétérinaire, fonctionnaire d'Etat, placé sous l'autorité hiérarchique directe du Directeur du Service d'Etat de l'agriculture, de la forêt et de la pêche, service créé par arrêté interministériel en 1994.

Le Directeur du SEAFP exerce également pour le Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire, les fonctions de Chef du Service Territorial des Affaires Rurales et de la Pêche auquel sont rattachées les missions relevant des compétences vétérinaires.

Rappel important : Le décret de février 2002 portant création des DDSV et DSV n'est pas applicable au territoire de Wallis et Futuna comme la plupart des textes législatifs et réglementaires communautaires ou nationaux.

II – POSITIONNEMENT FONCTIONNEL

L'ISPV sera placé en position d'adjoint du Directeur du Service d'Etat et bénéficiera à ce titre d'une délégation de signature élargie accordée par le Préfet.

Au sein de l'organigramme du Service Territorial en cours de refonte, l'ISPV fera fonction de « Chef du Bureau vétérinaire et phytosanitaire », structure en cours de création appelée à travailler étroitement avec les autres Bureaux qui composent le service (développement rural, pêche et Antenne de Futuna).

A ce titre, l'ISPV aura autorité sur les agents rattachés au futur Bureau vétérinaire et Phytosanitaire à savoir, et en l'état actuel des effectifs :

- un technicien supérieur du MAAPAR, spécialité « hygiène alimentaire »,
- un technicien wallisien, titulaire du certificat d'études supérieures technologiques ,option « contrôles des productions et transformations animales » délivré par l'INFOMA de Corbas,
- deux infirmiers vétérinaires chargés directement des soins aux animaux,
- un agent phytosanitaire.

II – MISSIONS A EXERCER

L'ISPV aura à exercer ses compétences dans un contexte très original, voire inattendu, où les missions de service public se confondent avec des missions de médecine vétérinaire relevant, ailleurs, du secteur privé .

2-1 Hygiène et sûreté sanitaire et alimentaire

- Assurer l'organisation et la permanence des contrôles zoosanitaires et phytosanitaires aux frontières (avions, bateaux) de façon à assurer le maintien du statut sanitaire privilégié de l'archipel.
- Doter le Territoire d'une réglementation adaptée à sa situation dans les domaines de l'hygiène alimentaire, de la protection phytosanitaire et zoosanitaire, de la santé animale, et de la protection des animaux. Une attention particulière devra être accordée à la mise en cohérence de la réglementation locale à l'export avec les réglementations internationales notamment dans le domaine du commerce des produits de la mer dans le cadre de développement des filières pêches.
- Superviser les inspections d'hygiène des magasins, cantines et restaurants du territoire et accentuer le contrôle des points de vente alimentaire et des établissements de préparation de dentées alimentaires.

- Mener à terme le projet consistant à doter le service des moyens en laboratoire d'analyse par mutualisation des compétences et équipements déjà disponibles sur le Territoire, (laboratoire de biologie de l'Agence de Santé, laboratoire d'analyse du service territorial de l'environnement)
- Faire des propositions au Territoire en matière de contrôle des carcasses et de denrées animales produites localement dans le contexte particulier d'une forte autoconsommation des produits inscrits dans un système complexe d'échanges coutumiers.

2-2 Suivi sanitaire du cheptel essentiellement porcin

Les productions animales du Territoire se concentrent autour de l'élevage porcin, (élément central du fonctionnement social des wallisiens et futuniens dans le cadre de la coutume polynésienne avec plus de 30 000 porcs pour moins de 15 000 habitants) et de deux élevages avicoles qui commencent à assurer une certaine contrepartie aux importations en matière de production d'œufs et de poulets de chair.

Les soins aux animaux d'élevage détenus par des particuliers et des familles sont assurés depuis des années par des agents territoriaux (1 à Wallis et 1 à Futuna) formés par les anciens Volontaires à l'Aide Technique qui composaient l'ossature de la mission vétérinaire jusqu'à 1999.

Ils constituent l'attente essentielle des populations et des autorités politiques et coutumières à l'égard de toute compétence vétérinaire affectée sur le territoire.

Dans ce contexte, la mission de l'ISPV consiste, tant à Wallis qu'à Futuna, à :

- pratiquer autant que possible des soins cliniques sur animaux et engager un programme de prophylaxie sur les infections et parasitoses les plus courants,
- poursuivre la formation des agents vétérinaires territoriaux dans le domaine des soins aux animaux d'élevage et dans l'organisation des tournées d'intervention.
- superviser la gestion de la pharmacie vétérinaire,
- participer à l'amélioration des connaissances et pratiques zootechniques des éleveurs, en collaboration avec le Bureau du développement rural,
- développer la coopération régionale auprès des services équivalents de Nouvelle Calédonie ou des organismes internationaux comme la Communauté du Pacifique (C.P.S.) ou l'Office International des Epizooties (O.I.E.).

2-3 Protection phytosanitaire

Rappel : sur le territoire, et de façon générale, la Protection des Végétaux couvre les domaines suivants :

- la protection sanitaire des végétaux et produits végétaux par la prévention et la lutte contre les nuisibles tant au niveau de leur introduction qu'à celui de leur propagation sur le Territoire
- l'adaptation et la diffusion des techniques de protection phytosanitaire raisonnée pour l'amélioration des productions végétales
- une politique territoriale restant à susciter concernant les pesticides et notamment le contrôle de leur homologation, distribution et utilisation, en liaison avec le Service Territorial de l'Environnement
- l'amélioration des échanges des végétaux et produits végétaux dans la sous-région pacifique sud.

Elle est confiée, pour l'instant, au Bureau du Développement Rural qui assure les missions suivantes :

- Prophylaxie et surveillance sanitaire des productions végétales (Interventions en traitements des attaques ou de maladies, réseau de piégeage et utilisation de lutte biologique) ;
- Identification des organismes nuisibles, élaboration de base de données (suivi inventaire entomologique et phytopathologique, suivi des populations de pestes à risque) ;
- Organisation et fonctionnement des avertissements agricoles pour le développement de plans d'interventions d'urgences et de méthodes de protection raisonnées des végétaux et des produits végétaux au niveau local et régional ;
- Contrôle technique des entreprises privées de désinsectisation et de désinfection ;
- Contrôle sanitaire des importations et exportations de végétaux et produits végétaux (surveillance de la circulation des produits concernés, analyse des risques sanitaires à l'importation dans le cadre en prévention d'introductions indésirables d'organismes nuisibles à l'agriculture ou à la biodiversité) en coopération avec les services des Douanes et Vétérinaires ;
- Application de la réglementation nationale, internationale et territoriale relative aux produits phytosanitaires ;
- Coopération phytosanitaire dans le cadre des conventions et dispositions régionales et internationales (participation à l'élaboration de la politique régionale en matière de protection phytosanitaire au sein de l'Organisation pour la Protection des Végétaux dans le Pacifique et de la CPS, participation à la mise en place des mesures phytosanitaires standards dans le cadre de la FAO, Commission Intérimaire pour les Mesures Phytosanitaires)

2-4 Protection de l'environnement

Les ressources en eau de Wallis et Futuna, qu'elles soient d'origine souterraine comme à Wallis ou de surface comme à Futuna, se caractérisent par une extrême fragilité et sensibilité aux pollutions d'origine humaine, animale ou chimique par l'usage de produits toxiques.

L'ISPV devra donc apporter son expertise au sein d'un collectif associant les autres cadres de la Direction et les autres services territoriaux ou institutions locales (Environnement, Travaux publics, Agence de Santé, circonscriptions) pour la définition et la mise en place d'une politique territoriale de protection de l'environnement ; une attention particulière devra être accordée à une meilleure gestion des effluents d'élevage et des installations potentiellement polluantes.

2-5 Mission de médecine vétérinaire aux animaux de compagnie

Dans ce domaine, la clientèle est essentiellement constituée de familles d'expatriés et l'intervention de l'ISPV peut être rendue nécessaire par l'absence de vétérinaire libéral sur un territoire de cette taille, ou comme intermédiaire avec les praticiens de Nouvelle Calédonie.

L'attention des candidats est particulièrement portée sur le fait que ces missions ne constituent aucunement une priorité du Territoire au regard des autres engagements en faveur du développement social et économique.

C'est pourquoi, ces prestations de médecine vétérinaire privée sont encadrées par un arrêté préfectoral fixant le prix des interventions et par les règles de fonctionnement de la régie de recette territoriale.

Toutefois, et dans le domaine de la sécurité des personnes et des biens, le vétérinaire apportera son expertise, auprès du Directeur et du préfet, sur les conséquences de l'accroissement observé des populations de chiens et de chats devenus errants dont certains s'organisent en meute, notamment à Wallis.

III - MODALITES MATERIELLES

*Agent du Ministère de l'agriculture, l'ISPV bénéficie des dispositions contenues dans les textes régissant l'affectation des fonctionnaires d'Etat dans les Territoires d'Outre-mer et notamment à Wallis et Futuna (contrat de 2 ans renouvelable, indexation des salaires et primes, indemnité spéciale d'éloignement, frais de changement de résidence, etc,...).

*Poste non logé.

*Véhicule de service mais obligation de disposer d'un véhicule personnel pour les déplacements à caractère privé ou familiaux en dehors du cadre du service.

*Bureau équipé (téléphone, fax, ordinateur, accès internet, climatiseur) et salle de soins aux animaux de compagnie.

*Budget spécifique à l'action vétérinaire partiellement alloué par le Territoire

*L'ISPV devra assurer régulièrement des déplacements de plusieurs jours à Futuna pour y exercer également ses missions et superviser l'action de ses collaborateurs.

*Assermentation requise auprès du Tribunal de Mata Utu.

IV – PROFIL RECHERCHE

*Fonctionnaire ayant une expérience des soins aux animaux et des contrôles d'hygiène alimentaires de terrain avec une réelle sensibilité pour les problèmes de développement. Une ouverture aux réalités tropicales est indispensable et une expérience outre mer antérieure hautement souhaitable.

*Forte capacité d'écoute et de synthèse,

*Compétence et acceptation des contraintes de l'exercice de la médecine vétérinaire de terrain, en particulier dans l'espèce porcine,

*Equilibre psychologique, aptitude aux relations sociales et acceptation de vivre dans un milieu isolé pendant deux ou quatre ans.

*Aptitude à travailler en équipe et à prendre des initiatives et des responsabilités dans un environnement où les problèmes posés sont parfois inattendus ou en total décalage avec un vécu métropolitain.

*Souci d'apporter un service à une population en retard de développement,

*Volonté de promouvoir un développement et une réglementation adaptés à la réalité locale.

*Esprit très ouvert afin de pouvoir intervenir dans des domaines d'activités extrêmement variés.

V - RENSEIGNEMENTS ET CONTACTS :

M. FOURMY Jacques, Directeur du SEAFP de Wallis et Futuna : B.P. 19 Mata'Utu – 98600 UVEA – Wallis et Futuna – tel (681) 72 04 00 – fax (681) 72 04 04 – E mail (à privilégier) ecoru@wallis.co.nc.

Compte tenu de l'accord formel nécessaire du Ministère de l'Outre-mer à toute nomination de cadre A+ en TOM, tout candidat devra transmettre au service un dossier comprenant lettre de motivation, CV, fiche de situation administrative à jour et copie des trois dernières fiches de notation.